

**PROJET D'AMÉLIORATION
DES RÉSULTATS DES ÉLÈVES
CAHIER DES CHARGES**

L'Inspecteur d'Académie
Inspecteur Pédagogique
Régional
Adjoint au D.S.D.E.N chargé
du 1^{er} degré

Référence
JLB/AY/PC 09/10-
0PAREcahierCharges2010_
2011.doc

Dossiersuivi par
Gérard Roubaud
Alain Yaïche
Téléphone
04 91 99 66 42
Fax
04 91 99 66 40
Mél.

ce.iena13@ac-aix-marseille.fr
28-34 boulevard
Charles Nédelec
13231 Marseille
cedex 1

Principe

La maîtrise, par tous les élèves, des compétences attendues en mathématiques et en français, et tout particulièrement dans le domaine de la lecture, constitue une priorité absolue de l'école élémentaire : toutes les énergies doivent être mobilisées au service de cet objectif.

À cette fin, des équipes volontaires qui souhaitent développer des démarches concertées pour améliorer significativement les résultats scolaires de leurs élèves pourront élaborer « un Projet d'Amélioration des Résultats des Elèves » (P.A.R.E).

Dans ce cadre, elles bénéficieront d'un emploi supplémentaire d'enseignant pour la durée de mise en oeuvre de ce projet.

Le présent cahier des charges vise à préciser les objectifs d'un tel projet et à indiquer quelles utilisations de ce moyen supplémentaire peuvent être faites.

Cadre institutionnel

La loi du 23 avril 2005 prévoit dans son article 16 qu'« à tout moment de la scolarité obligatoire, lorsqu'il apparaît qu'un élève risque de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences indispensables à la fin d'un cycle, le directeur d'école ou le chef d'établissement propose aux parents ou au responsable légal de l'élève de mettre en place un Programme Personnalisé de Réussite Educative (P.P.R.E). »

Ces contrats, conclus entre l'école, les élèves et leurs parents, associant éventuellement des partenaires extérieurs, constituent des outils de mobilisation de l'équipe éducative autour des besoins des élèves ; ils définissent précisément les objectifs d'apprentissage et les modalités d'évaluation. Leur mise en oeuvre peut mobiliser des moyens exceptionnels (enseignants en surnombre, assistant d'éducation, membre du RASED,...)

Le Projet d'Amélioration des Résultats des Elèves évoqué dans cette note, constitue une déclinaison particulière de ces P.P.R.E., dans le cas spécifique où un emploi supplémentaire d'enseignants est accordé à l'école.

1. Les objectifs visés

Le projet porte exclusivement sur une amélioration significative des résultats des élèves dans la maîtrise des compétences attendues en français et en mathématiques ; l'objectif clairement affiché est que chaque élève du cycle 2 maîtrise la totalité des compétences attendues et tout particulièrement en lecture.

Ce dispositif constituera un avenant au projet d'école.

Les PARE concerneront donc uniquement les élèves de cycle 2.



Chaque école concernée renseignera un dossier, disponible en circonscription et téléchargeable sur le site départemental, et comportant les composantes suivantes :

- ✓ Une analyse détaillée des résultats des élèves de l'école aux évaluations ; cette analyse fera apparaître le nombre des élèves ne maîtrisant pas les compétences attendues et la nature des difficultés généralement rencontrées.
- ✓ Un descriptif précis et quantifié des résultats à atteindre par chacun des élèves de l'école qui bénéficiera de ce projet ; ce descriptif ainsi que l'indication sur les démarches d'apprentissage qui seront mises en oeuvre constitueront le P.P.R.E..
- ✓ Les modalités d'évaluation des résultats des élèves, internes à l'école.
- ✓ Les organisations pédagogiques prévues au sein de l'école : harmonisation des démarches, modalités d'intervention du maître supplémentaire.

2/3

Par ailleurs, en dehors des évaluations internes à l'école, des évaluations externes compléteront le dispositif de suivi : ces évaluations seront fournies par le groupe départemental.

Ces épreuves d'évaluation porteront sur la maîtrise de la langue et des mathématiques ; elles seront élaborées pour chaque année du cycle 2. Chaque école participant à un « PARE » s'engagera à faire passer à ses élèves l'ensemble de ces évaluations.

2 Les modalités d'intervention du maître supplémentaire

En aucun cas, le poste supplémentaire ne pourra servir à la création d'une nouvelle classe dans l'école : ce moyen doit être consacré prioritairement à l'amélioration des résultats des élèves de cycle 2 qui ne maîtrisent pas les compétences attendues en maîtrise de la langue et en mathématiques.

Le poste est mis à la disposition de l'école pour une année scolaire ; il peut être maintenu au-delà de cette année scolaire s'il a permis une amélioration effective des résultats scolaires.

Il conviendra de proscrire totalement les organisations pédagogiques dans lesquelles le maître en surnombre prendrait en charge un petit groupe d'élèves en difficulté hors de leur classe habituelle : c'est au sein même de la classe et en partenariat étroit (préparation, animation et régulation communes) avec le titulaire de la classe que devront se faire ses interventions. De même, la prise en charge des élèves en difficulté ne saurait se réduire au seul moment de présence dans une classe du maître en surnombre : elle porte sur l'ensemble du temps scolaire d'où la nécessité d'élaborer un P.P.R.E. pour chaque élève concerné afin d'assurer une cohérence des interventions.

Les tâches attendues du maître en surnombre supposent une expérience de la gestion de la difficulté scolaire : elles ne peuvent être confiées qu'à un enseignant chevronné ; ainsi, au sein de l'école un maître expérimenté qui se sera porté volontaire prendra en charge cette mission pendant qu'un enseignant se verra confier la gestion de la classe ainsi libérée.

Les tâches dévolues au maître PARE ne peuvent en aucun cas être confiées à un enseignant débutant nouvellement nommé dans une école.

Il convient d'opérer une claire distinction entre les actions de cet enseignant en surnombre et celles des membres du RASED susceptibles d'intervenir dans l'école. Le maître PARE n'est pas un enseignant spécialisé : il recourt aux mêmes approches et démarches que l'enseignant dans la classe duquel il intervient. Il a pour rôle d'aider cet enseignant à faire acquérir aux élèves des compétences définies par les programmes. Les maîtres du réseau, dont les interventions devraient se voir significativement réduites, ne peuvent être sollicités que dans un second temps, pour des élèves qui, malgré les activités qui leur sont proposées ne parviennent pas à surmonter leurs difficultés ; les maîtres spécialisés sont alors amenés à mettre en oeuvre des démarches plus spécifiques.

L'intervention du maître PARE devrait ainsi éviter la multiplication des prises en charge par plusieurs intervenants différents.



3. Formation des enseignants

La mise en oeuvre des orientations définies ci-dessus suppose que les équipes d'école soient parfaitement en accord sur les objectifs et les démarches ; la régulation du projet nécessite des temps de concertation réguliers. Ceux-ci sont pris dans le cadre des conseils des maîtres, des conseils des maîtres de cycle, des concertations pédagogiques, des animations de circonscription ou des stages de formation continue. Ces synthèses et échanges ne peuvent en aucun cas se dérouler sur le temps de classe des élèves.

Sous l'autorité de l'IEN, les enseignants de l'école reçoivent l'aide des conseillers pédagogiques qui assurent la mise en oeuvre, le suivi et l'évaluation des activités conduites dans le cadre du projet PARE.

Par ailleurs, dès le début de la mise en oeuvre du projet, une formation de quelques jours réunira l'ensemble des enseignants concernés en vue d'élaborer les outils de suivi propres à l'école et de définir plus précisément les modalités de fonctionnement.

Remarques générales :

En s'impliquant dans la mise en oeuvre d'un P.A.R.E. l'ensemble de l'équipe s'engage à :

- ✓ répondre aux enquêtes demandées par l'institution,
- ✓ participer aux actions de formation prévue à son intention,
- ✓ respecter scrupuleusement le cahier des charges,
- ✓ produire et mutualiser les outils et travaux élaborés,
- ✓ pratiquer les procédures d'évaluation initiale, continue et finale des élèves.

Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services Départementaux
de l'Education Nationale
des Bouches du Rhône

Signé

Jean-Luc BÉNÉFICE